

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1472**

Intitulé

Photographe (BTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président de l'APCM, Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3150 - Photographie professionnelle

Code(s) NSF :

323t Réalisation du service : montage, éclairage, prise de vue et prise de son

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet technique des métiers de photographe est à même de :

- concevoir et organiser une prestation photographique dans le cadre d'une commande pour un particulier, une entreprise, en réponse à un appel d'offre
- réaliser les prises de vues, en studio, en extérieur, sur site, dans le respect de la réglementation en vigueur (portrait, publicité, architecture, reportage).
- effectuer le traitement numérique et la finalisation de tous types d'images et séquences photographiques
- assurer la finition et la présentation des documents
- mettre en œuvre les diverses techniques de création et de diffusion multimédia
- classer et archiver les documents photographiques, dans le respect du droit à l'image et de la gestion des fichiers informatiques

Les capacités attestées :

Il organise et prépare les moyens humains et matériels nécessaires à la prise de vue et au traitement de l'image en optimisant les coûts de production.

Il a en charge ou participe à la commercialisation des prestations, établit les devis, les factures et assure la relation clientèle.

Il effectue la veille technologique afin de proposer des prestations ou produits photographiques adaptés aux demandes de la clientèle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le (la) photographe qualifié(e) exerce principalement en tant que responsable au sein du studio, de d'une entreprise artisanale (moins de 20 salariés) du secteur des services.

Si l'activité de photographe s'exerce encore en magasin, elle trouve aujourd'hui d'autres lieux mais aussi d'autres formes d'exercice. Le photographe devient free-lance, salarié en agence de publicité, de presse ou encore au sein de collectivités locales...

Le titulaire du BTM de Photographe a une autonomie de production et d'organisation du travail mais il dépend du chef d'entreprise, dont il est le plus proche collaborateur.

Selon la taille de l'entreprise, il peut occuper des fonctions d'encadrement d'équipe (photographes, opérateurs de PAO,...).

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1201 : Photographie

E1203 : Production en laboratoire photographique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal comprenant 2 composantes :

1) Composante production

- Une épreuve de technologie consistant en une série de questions relatives à la technologiques appliquées au métier et aux techniques de production
- Une épreuve de pratique professionnelle avec 5 travaux à réaliser : portrait, reportage, photo publicitaire, traitement numérique de l'image, dossier personnel de recherche ou de création
- Une évaluation des acquis pratiques en entreprise, effectuée en situation de travail par le chef d'entreprise/Maître d'apprentissage pour les candidats issus de l'apprentissage (Book+TAC)

2) Composante transversale

- Une étude de cas
- Un exercice oral de résolution de problèmes
- Un mémoire et sa soutenance
- Une épreuve orale de langue vivante professionnelle

Le BTM est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note éliminatoire.

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences professionnelles et managériales identiques qu'elle que soit la voie d'accès.

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles. Chaque preuve fait l'objet d'une cotation selon un barème structuré en 4 niveaux :

3 = preuve très fondée

2 = preuve recevable

1 = preuve incomplète

0 = preuve non recevable

Pour qu'un domaine de compétences soit validé , il faut que le candidat ait obtenu un score minimum conforme au niveau pré-établi au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	<p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation, - un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet de maîtrise. <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : BM : les titulaires du BTM photographe sont dispensés par équivalence de la partie professionnelle du BM photographe	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an avec effet au 16 juin 2018 jusqu'au 4 janvier 2020.

Arrêté du 24 mai 2013 publié au Journal Officiel du 16 juin 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Photographe (BTM)" avec effet au 03 mars 2012, jusqu'au 16 juin 2018.

Pour plus d'informations

Statistiques :

environ 22 titulaires par an

Autres sources d'information :

info@apcma.fr

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA)

12 avenue Marceau

75 008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les chambres de métiers et de l'artisanat labellisées pour la mise en œuvre du BTM de photographe sont le Gard, l'Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Moselle, Nord, Rhône, Saône et Loire, Seine Saint Denis, Franche Comté, Gironde. Cette liste est non exhaustive.

Historique de la certification :